



Parc national de La Réunion

Délibération n°CA-R-2015-010

PORTANT SUR LE CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT-ÉTABLISSEMENT PARC NATIONAL DE LA RÉUNION 2015-2020

Conseil d'administration

Séance du 02 Juillet 2015

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.331-23

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-296 du 05 Mars 2007 créant le Parc national de La Réunion

Après en avoir délibéré,

- Ayant pris connaissance du projet de Contrat d'Objectifs,
- Sous réserve de la validation de ce Contrat d'Objectifs par le Ministère de tutelle et des éventuelles modifications apportées,

APPROUVE à l'unanimité

Le projet de Contrat d'objectifs pour la période 2015-2020 ;

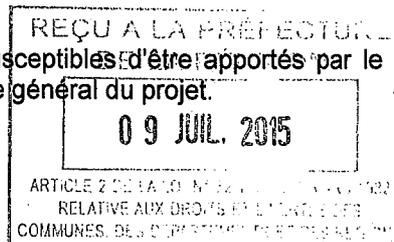
Délégation est donnée à la Directrice pour procéder aux ajustements susceptibles d'être apportés par le Ministère de tutelle sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet.

Adopté, à la Plaine-des-Palmistes, le 02 Juillet 2015

Le Président du Conseil d'administration



Daniel GONTHIER



La Directrice



Marylène HOARAU

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	